



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

**L'An deux mille quatorze,
Le 29 septembre, à 19 h 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; M. Guy SOURY ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER .

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Michel BOULLEVEAU donne pouvoir à M. Franck CAPRON.
Mme Jeannine LAMY donne pouvoir à Mme Elise CARON.
Mme Annick TARTARE donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Arrivée de M. Daouda TRAORE à 19 h 40.

Arrivée de Mme Aude LE PERE DE GRAVERON à 20 h 05.

Mme Elise CARON, Conseillère Municipale déléguée, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Une minute de silence est observée à la mémoire d'Hervé GOURDEL, otage français assassiné en Algérie.

Monsieur le Maire annonce le retrait de deux rapports :

- « *Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique pour l'exercice 2015* » afin de ne pas alourdir, encore un peu plus, la facture des ménages.
- « *Délégation de Service Public de Fourrière – Création du Service Public et lancement de la procédure simplifiée* » afin de solliciter préalablement l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux textes.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 24 juin 2014.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 24 JUIN ET LE 29 SEPTEMBRE 2014

Dcs-2014078	Contrat d'abonnement téléphonie sur IP avec W3TEL
Dcs-2014080	Renouvellement de la ligne de trésorerie annuelle auprès de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
Dcs-2014081	Destruction de matériel réformé - Lecteur Graveur CD-DVD IOMEGA SUPERSLIM
Dcs-2014082	Contrat de ligne de trésorerie annuelle auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine
Dcs-2014083	Campagne de dératisation - Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
Dcs-2014084	Fournitures scolaires et assimilées - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « OCEBER SAS » - Lot n° 1 : Achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Acte d'engagement
Dcs-2014085	Fournitures scolaires et assimilées - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SA « LE GRAND CERCLE » - Lot n° 2 : Achat de livres et manuels scolaires - Acte d'engagement
Dcs-2014086	Fournitures scolaires et assimilées - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL « TEMPS LIVRES » - Lot n° 3 : Achat de livres jeunesse, loisirs et assimilés - Acte d'engagement
Dcs-2014087	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « SA GRAINES VOLTZ » - Lot n° 1 : Semences de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces - Acte d'engagement
Dcs-2014088	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « SA GRAINES VOLTZ » - Lot n° 2 : Jeunes plants de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces - Acte d'engagement
Dcs-2014089	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises « Société des Pépinières Chatelain » et « Pépinières Allavoine SAS » - Lot n° 3 : Arbustes, petits conifères et plantes grimpantes - Acte d'engagement
Dcs-2014090	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « les Roses Anciennes André Eve SAS » - Lot n° 4 : Rosiers - Acte d'engagement
Dcs-2014091	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises « Société des Pépinières Chatelain » et « Pépinières Allavoine SAS » - Lot n° 5 : Arbustes feuillus et conifères - Acte d'engagement
Dcs-2014092	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises « Société des Pépinières Chatelain » et « Pépinières Allavoine SAS » - Lot n° 6 : Plantes de terre de bruyère - Acte d'engagement

Dcs-2014093	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « Verver Export BV » - Lot n° 7 : Bulbes - Acte d'engagement
Dcs-2014094	Fournitures de végétaux - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « Etablissements ETIENNE » - Lot n° 9 : Arbres de Noël coupés - Acte d'engagement
Dcs-2014095	Convention avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
Dcs-2014096	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'Assainissement et d'Eau Potable - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA STURNO Haute-Normandie - Avenant n° 1
Dcs-2014097	Contrat de prestations de service avec la SARL M-ANIMATIONS
Dcs-2014098	Contrat de prestations de service pour l'animation musicale du bal de la fête nationale avec la Société « FM DIFFUSION »
Dcs-2014099	Contrat de prestations de service avec la SARL M.ANIMATIONS
Dcs-2014100	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Vive Voix »
Dcs-2014101	Destruction de matériel réformé imprimante KONICA MINOLTA PRO 1350E
Dcs-2014102	Contrat de location et d'entretien de fontaines bonbonnes avec la Société CULLIGAN VAL DE SEINE
Dcs-2014103	Contrat de vente de spectacle avec l'association « La Cicadelle »
Dcs-2014104	Représentation en défense des intérêts de la Ville par Maître CHARRIER
Dcs-2014105	Contrat de prestations de service avec la SARL M-ANIMATIONS
Dcs-2014106	Contrat de prestations de service avec Oxygène Sécurité - Avenant
Dcs-2014107	Fourniture de pains et pâtisseries - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Maison LAHOUSSE - Acte d'engagement
Dcs-2014108	Contrat de vente de forfait touristiques avec Grisel Voyages
Dcs-2014109	Contrat de vente de forfait touristique avec Grisel
Dcs-2014110	Contrat avec la Compagnie « Debout Les Rêves »
Dcs-2014111	Contrat de réservation avec SA Adventureland
Dcs-2014112	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Deskjet 5940
Dcs-2014113	Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise - Avenant n° 2
Dcs-2014114	Ciména Municipal - Maintenance des logiciels de billetterie et autres software - Contrat de prestations de services informatiques hotline - Assistance téléphonique 7/7 jours & 24/24 heures
Dcs-2014115	Destruction de matériel réformé - Renault Express immatriculé 8890 WC 27
Dcs-2014116	Destruction de matériel réformé - Renault Kangoo immatriculé 714 YV 27
Dcs-2014117	Destruction de matériel réformé - Imprimante Samsung ML 1210 D

Dcs-2014118 Convention de mise à disposition du studio de danse de la salle des fêtes avec l'Association « F.A.A.A.C.E. » - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Daouda TRAORE à 19 h 40.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant que Madame Anaïs DA VITORIA, conseillère municipale, a démissionné pour des raisons personnelles et professionnelles le 20 août 2014, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « L'Avenir pour Gisors ».

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Jean-Pierre REGNAULT, qui est donc désormais conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure d'installation de Monsieur Jean-Pierre REGNAULT en tant que conseiller municipal.

GESTION DES SERVICES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIALE - BUDGET DISTINCTS POUR L'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1412-1.

Considérant que les services publics à caractère industriel et commercial peuvent être exploités en gestion directe sous la forme de régies dotées soit de la personnalité morale et financière, soit de la seule autonomie financière,

Considérant que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service,

Considérant que les commune dont la population excède 3 000 habitants ont l'obligation pour le suivi de ces services « eau » et « assainissement » de créer des régies dotées à minima de l'autonomie financière, sans compte de liaison avec le budget principal de la commune,

Considérant qu'à ce jour les budgets « Eau potable » et « Assainissement » de la commune de Gisors sont gérés selon la nomenclature budgétaire M49, en budgets annexes et non en budgets distincts,

Vu la lettre de la Préfecture du 30 mai 2014 tendant à la régularisation au 1^{er} janvier 2015 des deux budgets Eau et Assainissement en budget distincts,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Il est précisé que ces services n'auront que l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la gestion des budgets « Eau potable » et « Assainissement » en budgets distincts, sans compte de liaison avec le budget principal de la Ville, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant qu'il convient de modifier les AP/CP votées, ainsi qu'il suit :

- Autorisation de programme 2011004 : TRAVAUX RESTAURATION DE LA BARBACANE

Pour finaliser les travaux et prendre en compte la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 (20 % au lieu de 19,6%), l'autorisation de programme est augmentée de 16 119,21€.

- Montant total de l'opération : 1 714 995,82 €
- Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subventions Etat : 639 209,38 €
 - Subvention Conseil Général Eure : 319 604,69 €
 - Autofinancement ou emprunts : 756 181,75 €

- Autorisation de programme 2012001 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU – TRANCHE FERME

Pour prendre en compte la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 (20 % au lieu de 19,6 %), l'autorisation de programme est augmentée de 664,57 €.

- Montant total de l'opération : 199 874,54 €
- Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Etat : 86 538,46 €
 - Subvention Conseil Général Eure : 43 270,00 €
 - Autofinancement ou emprunts : 70 066,08 €

- Autorisation de programme 2013001 : TRAVAUX DE LA LEPROSERIE – TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES – Modification des CP

Les crédits de paiement inscrits au Budget primitif 2014 sont basculés sur 2015.

- Montant total de l'opération : 758 545,39 €
- Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention Région : 96 472,60 €

- Subvention Etat : 132 562,28 €
- Subvention Conseil Général Eure : 132 562,28 €
- Autofinancement ou emprunts : 396 948,23 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire fait un point des projets soumis au soutien financier de la Communauté de Communes ou proposés en fiches actions au Contrat de Pays : la réhabilitation du cinéma, le parking de Marché Plus, les travaux au Château, le numérique, l'extension de la ZAC du Mont de Magny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver les autorisations de programme ainsi modifiées,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

Vu le budget primitif 2014,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : - 56 698,49 €

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : + 198 214,30 €

Au vu des crédits utilisés, il y a lieu d'abonder des articles du chapitre 011, notamment l'article 60612 « Energie et électricité » (+ 138 000 €).

Des demandes ont fait l'objet de nouvelles inscriptions de crédits :

- La réparation de quatre buts de football sur les terrains de la Ballastière nécessite l'inscription de 1 479,12 € à l'article 61558 « Entretien autres biens mobiliers ».
- Il est inscrit 777,60 € à l'article 60632 « Fournitures de petits équipements » pour l'achat d'une extension de mémoire d'un des serveurs informatiques.
- Une somme de 17 439,91 € a été inscrite pour l'entretien des stades et des gymnases.
- Pour le remboursement des frais de déplacements des agents lors de leur formation, il a été inscrit un montant de 5 620,00 € à l'article 6251 « Voyages et déplacements » et 1 900,00 € à l'article 6257 « Missions ».
- Lors de l'élaboration du budget primitif, les crédits inscrits pour le cinéma ne portaient pas sur une année pleine, des travaux devant être entrepris. Dans l'attente du résultat des études engagées, les crédits sont augmentés de 23 665,00 €.

- Un montant de 5 018,79 € est ajouté à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) pour le paiement des cotisations à l'association « Forum Gestion des Villes », à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et au Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).
- Outre les crédits inscrits en investissement, un montant de 8 888,96 € a été enregistré à l'article 61522 « Entretien des bâtiments » pour les réparations de l'Ecole Joliot Curie

Certaines lignes budgétaires sont négatives au vu des rendus de crédits de certains services.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : - 230 541,33 €

Au vu des versements des salaires et charges intervenus sur les trois premiers trimestres de l'année, il est constaté une économie au chapitre 012 de 230 541,33 €.

CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : - 19 254,23 €

L'article 6556 « Indemnités de logement aux instituteurs » est diminué de 123,80 €.

En raison de l'augmentation de la contribution versée au SIIVE, l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » est augmenté de 1 705,57 €.

Une somme de 20 836 € est déduite de l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées ».

CHAPITRE 68 « DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES » : - 87 000,00€

Suite à la décision du Tribunal, la provision inscrite lors du budget primitif 2014 peut être annulée.

CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : + 70 443,60€

CHAPITRE 042 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 11 439,17 €.

RECETTES : - 56 698,49 €

CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » : + 24 000,00 €

Lors de l'élaboration du budget primitif, les recettes inscrites pour le cinéma ne portaient pas sur une année pleine, des travaux devant être entrepris. Dans l'attente du résultat des études engagées, les recettes sont augmentées de 24 000,00 €.

CHAPITRE 73 « IMPOTS ET TAXES » : - 4 402,00 €

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) versé par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière, enregistré à l'article 7325, est moins important que celui prévu au budget primitif. Il est donc réduit de 4 402,00 €.

CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : + 24 932,44 €

Les articles suivants sont ajustés suite à la réception des notifications correspondantes :

- Article 74123 « Dotation de solidarité urbaine » : + 2 849,00 €
- Article 74127 « Dotation nationale de péréquation » : + 1 745,00 €
- Article 74712 « Emplois d'avenir » : + 52 032,48 €
- Article 74718 « Autres participations Etat » : - 37 224,04 €
- Article 7478 « Participations Autres organismes » : + 500,00 €
- Article 7485 « Dotation pour titres sécurisés » : + 5 030,00 €

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : - 103 228,93 €

Une recette de 108 000,00 € avait été inscrite à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » lors du budget primitif 2014. Celle-ci doit être annulée. Cependant, cette diminution est réduite par l'obtention de remboursements des assurances suite à divers sinistres.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : + 15 777,08 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » : + 1 442,66 €

Les crédits inscrits à l'article 2051 « Concessions et droits similaires » sont augmentés de 1 442,66 €.

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : - 22 810,49 €

L'article 2135 « Installations générales, agencement et aménagement » est diminué de 24 998,60 €, principalement en raison de la diminution de l'enveloppe prévue pour les travaux du centre de loisirs Baléchoux qui est réimputée à l'opération 0154 « Travaux Baléchoux centre de loisirs » (Cf. ci-après).

Des crédits à hauteur de 1 794,62 € sont inscrits à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique ».

L'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » est augmenté de 393,49 €.

OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : + 36 302,41 €

Diverses opérations ont vu leurs crédits ajustés :

- Opération 0107 « Installations Œuvres et Objets d'Art » : - 9 595,10 €
- Opération 0117 « Travaux Ecole Joliot Curie » : + 70 000,00 €
- Opération 0118 « Travaux Ecole Jean Moulin » : - 34 684,00 €
- Opération 0154 « Travaux Baléchoux centre de loisirs » : + 50 000,00 €
- Opération 0157 « Château restauration » : - 5 833,27 €
- Opération 0191 « Contrat de Pays : château » : + 9,00 €
- AP/CP 2011004 « Travaux Restauration Barbacane » : + 16 119,21 €
- AP/CP 2012001 « Restauration du château – travaux » : +664,57 €
- AP/CP 2013001 « Léproserie » : -50 378,00 €

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : + 842,50 €

Il est ajouté à l'article 165 « Dépôts et cautionnement reçus » pour le remboursement de cautions liés aux locations de garages et de logements de fonction.

RECETTES: + 15 777,08 €

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : + 16 052,00 €

Une subvention départementale de 4 831,00 € a été perçue pour les travaux réalisés à l'Ecole Jean Moulin en 2013.

L'article 1342 « Amendes de police » est augmentée de + 11 221,00 €, suite à la notification reçue.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : - 35 936,03 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, une diminution de l'emprunt est opérée à hauteur de 35 936,03€, à l'article 1641.

CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES » : - 46 788,36 €

L'article 10222 « FCTVA » est diminué de 46 788,36 €.

CHAPITRE 165 « DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS » : +90 €

Ce chapitre enregistre les cautions versées par les locataires de garages et de logements de fonction.

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 70 443,60 €

CHAPITRE 040 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 11 439,17 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Monsieur LONGET demande des précisions sur les modifications apportées, notamment les raisons de la baisse de crédits de 230.541 euros au chapitre 012, en charges de personnel. Il souhaite aussi savoir : si les actuels emplois d'avenir vont être pérennisés, voire si de nouveaux vont être mis en place, quand les travaux vont avoir lieu sur le Centre Baléchoux et enfin quel est le devenir du cinéma « Jour de Fête ».

Monsieur le Maire explique que l'économie réalisée en matière de charges de personnel est due à des non remplacements d'agents ou des recrutements retardés. Sont donnés pour exemples le poste de DGAS non pourvu ou l'impossibilité de recruter une remplaçante à la Directrice d'une des crèches de la Ville, en arrêt suite à un accident de travail. De même, lors de la préparation budgétaire, certains besoins de crédits suite aux promotions ont été surévalués et la mise en œuvre des avancements de grade a été retardée en raison de la suspension des instances décisionnelles pendant les élections municipales.

S'agissant des emplois d'avenir, ceux en place sont bien maintenus, par contre les effectifs sont stabilisés, pas de nouveaux recrutements.

Pour la réhabilitation du Centre Baléchoux, notamment de sa toiture, **Monsieur le Maire** réaffirme que c'est l'une des priorités de la Ville. Les travaux interviendront dès que possible, en fonction des financements obtenus, qui sont d'ailleurs encore en cours de négociation, mais aussi des marchés à lancer.

S'agissant du cinéma, l'étude complémentaire attendue a été rendue seulement ce vendredi 26 septembre, il doit encore en prendre connaissance. Une fermeture temporaire est à envisager puisqu'il va falloir très certainement entamer des sondages du sous-sol.

Monsieur AUGER relève que si la provision de 87.000 euros pour le contentieux avec l'OGEC peut être supprimée, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un retard pris dans la procédure mais que leur demande de participation financière va perdurer. Il souhaite donc savoir quelle position va adopter la Ville.

Monsieur le Maire explique qu'en même temps que le contentieux était pendant devant le tribunal administratif de Rouen un rapprochement a eu lieu et des propositions de négociations ont été faites, mais l'avocat de la partie adverse avait adressé une fin de non recevoir. L'écart entre l'estimation de l'OGEC et celle de la Ville, des sommes dues au titre de la participation pour les élèves de Gisors scolarisés à Jeanne d'Arc, était tel qu'un accord n'était pas possible. Toutefois, la voie de la négociation est privilégiée et certainement qu'au lendemain du jugement, une nouvelle démarche sera entamée.

Monsieur AUGER souhaite aussi revenir sur l'annulation de la recette de 108.000 euros que devait verser la Communauté de Communes au titre de la cession de la ZAC du Mont de Magny par la Ville. Il rappelle à cet effet que la Chambre Régionale des Comptes dans une lettre d'observations a relevé que cette somme était bien due.

Monsieur le Maire souligne que cette question épineuse entre la Ville et la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière dure depuis un petit moment et que l'ancienne majorité n'avait pas obtenu le paiement à l'époque. Il y a un débat juridique en cours, notamment la Communauté de Communes fait valoir que la ZAC n'est pas achevée et qu'à ce titre les sommes dues ne peuvent être arrêtées. De même, a été évoquée une possible prescription quadriennale. Ce sujet fait donc encore débat.

Monsieur LONGET annonce que pour être cohérents avec le vote du budget primitif Ville, Mme RAMELET et lui-même s'abstiendront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR, Céline RAMELET, Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER, Laurent LONGET et Guy SOURY) d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014, telle que présentée ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014050 DU 29 AVRIL 2014
--

Vu la délibération 2014050 du 29 avril 2014 portant affectation du résultat du budget Assainissement 2013,
Vu la demande de la Préfecture du 7 juillet 2014 tendant à la correction d'une erreur concernant le montant affecté au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé »,

Il y a lieu de prendre un nouvel acte.

Ainsi, pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **1 317 487,91 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ou anticipé » en recettes d'exploitation : **1 043 979,66€**,
- Au compte 1068 en recettes d'investissement : **273 508,25 €** intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le déficit d'investissement de **418 692,13 €** est affecté en dépenses d'investissement au 001 « solde d'exécution négatif reporté ou anticipé ».

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'annuler et remplacer la délibération 2014050 du 29 avril 2014,
- D'affecter les résultats de l'assainissement de l'exercice 2013, tel qu'indiqués ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2013 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014053 DU 29 AVRIL 2014

Vu la délibération 2014053 du 29 avril 2014 portant affectation du résultat du budget Eau Potable 2013,
Vu la demande de la Préfecture du 7 juillet 2014 tendant à la correction d'une erreur concernant le montant affecté au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé »,

Il y a lieu de prendre un nouvel acte.

Ainsi, pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **529 808,12 €** est affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ou anticipé » en recettes d'exploitation : **529 808,12€**.

Le déficit d'investissement de **418 692,13 €** est affecté en dépenses d'investissement au 001 « solde d'exécution négatif reporté ou anticipé ».

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'annuler et remplacer la délibération 2014053 du 29 avril 2014,
- D'affecter les résultats de l'eau potable de l'exercice 2013, tel qu'indiqués ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement,
Vu la délibération du 12 mars 2014 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2014 y compris les reports de l'année 2013,
Vu la délibération du 24 juin 2014 portant adoption du budget supplémentaire assainissement,
Vu la demande de la Préfecture du 7 juillet 2014 tendant à la correction d'une erreur concernant le montant affecté au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé »,

Considérant que l'affectation du résultat d'exploitation n'a été faite que partiellement lors du budget supplémentaire et qu'il y a lieu d'abonder le compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » de 137 725,60 €,

Le solde des amortissements est inscrit à hauteur de 59 735,05 € en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040, et en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042.

Le remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles est imputé à la section d'investissement en recette à l'article 238 (opération d'ordre) pour la somme de 91 037,51 €.

Au vu des réalisations constatées, 228 763,11 € peuvent être reversés à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques », de la section d'investissement.

Afin obtenir l'équilibre budgétaire, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 77 990,55 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget Assainissement de l'exercice 2014, telle que présentée.

BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau potable,
Vu la délibération du 12 mars 2014 portant l'adoption du budget primitif Eau Potable de l'exercice 2014 y compris les reports de l'année 2013,
Vu la délibération du 24 juin 2014 portant budget supplémentaire Eau Potable,
Vu la demande de la Préfecture du 7 juillet 2014 tendant à la correction d'une erreur concernant le montant affecté au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé »,

Considérant que l'affectation du résultat d'exploitation n'a été faite que partiellement lors du budget supplémentaire et qu'il y a lieu d'abonder le compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » de 144 588,67 €,

Au vu des réalisations constatées, cette somme peut être intégralement reversée via un virement entre sections à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » en investissement.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau potable de l'exercice 2014, telle que présentée.

TASCOM 2014 - FIXATION DU COEFFICIENT

Vu l'article 77 de la loi n° 2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu la délibération du 25 septembre 2013 portant fixation du coefficient de la TASCOM pour 2014,

Il est rappelé que la TASCOM est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

En 2014, la Commune avait décidé d'appliquer un coefficient de 1,15.

Pour 2015 et conformément aux orientations budgétaires générales il est proposé d'augmenter ce coefficient à hauteur de 1,20.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Monsieur LONGET tient à rappeler que l'année dernière les anciennes oppositions municipales avaient voté CONTRE, et ce, bien que cette taxe ait un faible impact sur l'imposition locale, en ne concernant que les surfaces commerciales de plus de 400 m². Il restera sur le même principe, en regrettant une taxation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 POUR et 2 Contre (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET)

- De fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 points, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE CARBURANT EFFECTUEES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTE (SIIVE) - ANNEES 2012-2013

Vu les factures TOTAL, relatives aux frais de carburant et de péage, réglées par la Ville pour la période de 2012 à 2013,

Considérant que le SIIVE a engagé des dépenses de carburant et de péage sur le compte de la Ville pour la période de 2012 à 2013 pour un total de 6 694,92 €,

Considérant que la Ville a réglé la totalité des ces dépenses sur son budget,

Considérant que, dans la mesure où le SIIVE est doté d'une personnalité morale et d'un budget propre, il convient que le SIIVE rembourse ces frais au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les mémoires et à émettre les titres nécessaires au remboursement des frais de carburant et de péage par le SIIVE,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORMANDIE-SEINE - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 19 décembre 2007 portant contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole,

Considérant que la Banque Centrale a émis récemment des dispositions réglementaires nouvelles s'imposant aux banques commerciales incluant ces prêts,

Considérant que de ce fait, afin qu'ils puissent à nouveau être éligibles au dispositif, il y a lieu de modifier la convention afin d'adapter le délai de notification et notamment, le préavis des remboursements anticipés provisoires.

L'avenant n'emporte pas novation des stipulations de chaque convention précédemment conclue entre les parties, dont les termes et conditions non expressément modifiés par l'avenant demeurent inchangés, et ne peut affecter en aucune manière la nature des engagements et des sûretés qui, le cas échéant, ont été respectivement contractés et fournis aux termes de la convention.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant budget primitif Ville 2014,

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant attributions des subventions aux associations de Gisors,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement des associations mentionnées ci-dessous :

- ADIL pour un montant de 1 600,00 € (1 600 € versés en 2013),
- SECOURS CATHOLIQUE pour un montant de 2 500,00 € (1 000 € versés en 2013),
- RESTOS DU CŒUR pour un montant de 3 000,00 € (2 800 € versés en 2013).

Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à l'attribution des subventions pour lesdites associations,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'association des « Restos du Cœur » connaît une difficulté de logistique. Elle a besoin pour sa campagne d'approvisionnement de disposer de 2 véhicules, qui sont normalement prêtés par la Ville. Toutefois, cette mise à disposition génère des soucis organisationnels au sein des services techniques. Pour le mois d'octobre, les véhicules seront prêtés. Par contre, pour novembre, une solution est toujours recherchée.

L'association a été reçue par **Madame VIVIER et lui-même**, pour exposer le problème rencontré. La Ville a aussi réaffirmé son attachement à l'action menée par les « Restos du Cœur ».

Toutefois, il faut considérer que des recherches d'économie ont lieu dans tous les domaines d'activités et que le fonctionnement des services municipaux ne doit pas être généré. Or, ce prêt provoquerait des dysfonctionnements et de façon générale le matériel municipal est beaucoup utilisé et sollicité et s'use donc trop vite. Il doit rester affecté à un usage interne, au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations ainsi qu'il suit :

- ADIL : 1.000,00 €,
- SECOURS CATHOLIQUE : 1.000,00 €,
- RESTOS DU CŒUR : 2.800 €,

Les crédits sont inscrits au budget communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE GISORS »

Vu de la demande de subvention exceptionnelle adressée par le Judo Club de Gisors en date du 4 août 2014,

Considérant que le Judo Club de Gisors a organisé une manifestation pour le cinquantième anniversaire du club qui s'est déroulée les 21 et 22 juin 2014,

Considérant les dépenses engagées à titre exceptionnel sur le budget de l'association cette année,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Judo Club de Gisors » à hauteur de 2 000,00€.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

PARCELLE AL N° 140 - CESSIION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL - APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 10° et L. 2241-1 alinéa 3,

Vu l'avis des domaines du 26 mai 2014,

L'inventaire des propriétés communales réalisé au printemps 2014 a permis d'identifier un bien privé communal susceptible d'être proposé à la vente, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- parcelle cadastrée : AL n°140, libre de toute construction, traitée en nature de terrain d'agrément. Il importe de préciser que le terrain accueille un transformateur EDF, exclu de la vente, ce qui donnera lieu à une division parcellaire placée à la charge financière de l'acquéreur.
- adresse : Rue Guy de Bueil, entre les n°13 et 15,
- surface : 1.041 m² (sous réserve de bornage, pour exclusion du transformateur EDF).

Modalités de mise en vente :

Un cahier des charges de cession a été établi afin de servir de support à la vente, ce document permet :

- en première partie, de préciser les modalités de la consultation et notamment : appel à candidatures, contenu des offres et des candidatures, choix du candidat et modalités de règlement du prix,
- en second partie, de présenter de manière exhaustive le bien mis en vente (situation, desserte en voirie et réseaux, contraintes éventuelles).

Afin de parfaire l'information des candidats, un dossier d'urbanisme est annexé au cahier des charges, incluant :

- extrait cadastral du bien vendu,
- relevé de propriété,
- certificat d'urbanisme simple,
- PLU : extrait du document graphique et règlement applicable à la zone (UB),
- état des risques naturels et technologiques,
- dossier photographique,
- Plan-masse de recommandation, à l'usage des candidats, basé sur une faisabilité de logements accolés.

Les candidats disposeront d'un délai de deux mois et demi afin de déposer leur offre, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le mercredi 31 décembre 2014.

Une visite du terrain avec les services municipaux est également proposée.

Estimation de la valeur vénale du bien :

L'avis des Domaines s'élève à 110 000 €.

La consultation officieuse des principales agences immobilières de Gisors permet d'affiner cette estimation, dans les proportions suivantes :

- Hypothèse d'un unique lot à bâtir : entre 60 000 € et 80 000 €,
- Hypothèse de deux lots à bâtir : entre 100 000 € et 130 000 €.

Les dispositions du PLU permettent d'envisager par ailleurs la réalisation sur la parcelle de trois à quatre logements accolés, s'intégrant de manière harmonieuse dans le paysage urbain environnant.

Cette dernière option peut être considérée comme opportune, en ce qu'elle permettrait :

- une densification mesurée de la parcelle,
- de garantir un équilibre financier pour un éventuel investisseur privé,
- d'atteindre le prix de vente souhaité par la Ville, proche de l'estimation des domaines.

A cet égard, il est proposé de retenir un prix plancher de 100 000 € dans le cadre de la cession de ce bien, en deçà duquel aucune transaction ne pourra être conclue.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser la mise en vente du bien immobilier communal, cadastré AL n°140, sis rue de Bueil à Gisors, à l'exclusion du transformateur EDF implanté sur le terrain,
- D'autoriser le lancement d'un appel à candidatures, conformément aux conditions prévues au cahier des charges.

**TRAVAUX DE RAVALEMENT - MAINTIEN DE LA DECLARATION PREALABLE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14 à R. 421-17-1,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Gisors de viser l'ensemble des dossiers de travaux en façade, y compris ceux visant à nettoyer ou à restaurer l'état d'origine d'une construction, considérés comme des ravalements,

Considérant la nécessité de se prémunir contre d'éventuels choix hasardeux de teintes ou de matériaux, susceptibles de porter atteinte au paysage urbain, à l'unité des façades, et à la cohérence des fronts bâtis,

Jusqu'en mars 2014, les travaux de ravalement étaient précédés d'une déclaration préalable. Créé par décret n° 2014-253 du 27 février 2014, l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'une dispense de formalité pour ce type d'intervention.

Le terme de « ravalement » concerne exclusivement les travaux ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades.

Toutefois, les travaux de ravalement de façade demeurent soumis à déclaration préalable lorsque :

- le bâtiment est situé notamment dans :
 - o un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique,
 - o un site inscrit, en instance de classement ou classé,
- les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par un PLU,
- l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, par délibération motivée, a souhaité soumettre à autorisation préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie du territoire de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de maintenir à autorisation préalable, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies communales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématique pour certains travaux sur les voiries communautaires,

La Ville de Gisors a demandé les travaux de voirie suivants à la Communauté de Communes :

- Rue Baléchoux,
- Rue Boullenger,
- Rue de la Haute Borne,
- Rue Albert Leroy.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière du 30 juin 2014 validant le versement de fonds de concours communaux dans le cadre du programme des travaux de voirie 2014 et fixant le montant dû à 15 319,54 € ;

Il y a lieu d'arrêter le montant dû par la Ville au titre du fonds de concours des travaux de voirie pour 2014.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De verser un montant de 15 319,54 € à l'appel de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2014,
- D'inscrire la dépense au budget 2014.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AVEC LE SDEC ENERGIE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Gisors d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des collectivités normandes intéressées,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,
- D'autoriser la prise en charge de la participation financière de la Ville de Gisors par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, pour les montants fixés et révisés conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

CONVENTION FINANCIERE POUR USAGE DES RESEAUX « EAU ET ELECTRICITE » DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE DULONG

Vu la désignation par la société Eure-Habitat, propriétaire du Foyer Résidence pour Personnes Agées Ernest QUAILLET, de la société DULONG, sise Hameau de Saint-Jean, 27260 ASNIERES, comme titulaire du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (balcons et baies vitrées) et volets roulants,

L'entreprise DULONG demande à pouvoir accéder aux réseaux Eau et électricité de la Ville moyennant le remboursement des consommations.

Il y a lieu à cet effet d'établir une convention fixant les droits et obligations des parties.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour usage des réseaux « Eau et électricité » avec la Société DULONG,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD 262 DANS LE CADRE D'UN RENFORCEMENT DE RESEAU BASSE TENSION AVEC ERDF

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie électrique,

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu la proposition de convention de servitudes proposée par la société Electricité Réseau Distribution France ERDF en prévision de l'extension d'une ligne électrique souterraine de basse tension 230-400V issue du poste 2428495 « JEAN JAURES » sur la parcelle cadastrée AD 262,

Considérant les impératifs de la distribution publique d'énergie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes pour permettre à ERDF de poser un câble de basse tension souterrain sur 8 mètres sur la parcelle cadastrée,

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à son article 1 ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) AVEC L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne,

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population),

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et les éléments de méthodologie qui leur ont été fournis, que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurés par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires, que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans la zone d'alerte de priorité 1 a pour vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours,

Considérant que la convention porte sur l'installation et le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur le bâtiment de la Ville, Ecole Jean MOULIN, rue du Général de Gaulle, et fixe les obligations des acteurs,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 8 septembre 2014,

Monsieur CAPRON détaille le dispositif et explique la nécessité de cette mise en place, notamment en raison des sites nucléaires de Rouen classés SEVESO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document relatif à ce dispositif et d'en faire appliquer les termes,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,
Vu la délibération du 11 décembre 2013 prévoyant la mise en place de la réforme à compter de la rentrée 2014,
Vu la délibération du 24 juin 2014 approuvant le Projet Educatif Territorial,

Considérant que pour ouvrir les droits au fonds d'amorçage de l'Etat prévu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et à la prestation de service (PSO) de la CAF, la Ville doit signer une convention avec l'Etat et la CAF de l'Eure,

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires, mises en place dans le cadre du PEDT, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Gisors, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention reprend dans ses différents articles l'ensemble des points du Projet Educatif Territorial, à savoir :

- Les objectifs,
- L'organisation générale du temps scolaire,
- Le contenu et notamment les activités proposées,
- L'articulation avec les autres projets éducatifs,
- Le pilotage,
- La place des parents dans le projet,
- Les partenariats,
- La mise en œuvre et l'évaluation.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2017, et conclue avec le Préfet de l'Eure, le DASEEN de l'Eure, le directeur de la CAF de l'Eure.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT de Gisors et tous documents afférents.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,
Vu la délibération du 11 décembre 2013 prévoyant la mise en place de la réforme à compter de la rentrée 2014,
Vu la délibération du 24 juin 2014 relative au nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs pour les temps périscolaires et le mercredi,

Considérant que l'organisation actuelle des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires est complexe et peu lisible pour les familles,

Considérant que cette organisation nécessite une adaptation permanente à la fluctuation des effectifs, en accueillant une tranche d'âge sur un site différent en fonction des effectifs généraux, que la conséquence pour les enfants est de perdre l'adulte et le lieu de référence,

Considérant que pour des raisons pédagogiques le règlement intérieur impose aux familles un minimum de 3 jours d'accueil de loisirs pleins sur 5 jours, ou 3 demi-journées sur 3 jours, que cette obligation impose aux familles plus de jours d'accueil que de besoin, ou les dissuadent d'inscrire leur enfant,

Considérant que le règlement intérieur actuel offre aux familles la possibilité d'inscrire leur enfant la veille de l'accueil, ou d'annuler 7 jours avant la date prévue, que cette disposition a pour conséquence lors de certaines vacances scolaires de recruter plus d'animateurs saisonniers que nécessaire,

Le Service Enfance – Jeunesse propose une nouvelle organisation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, en modifiant le règlement intérieur conséquemment.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs s'organise autour de deux sites, Paul ELUARD et Eugène ANNE.

Paul ELUARD reçoit l'ensemble des enfants maternels fréquentant les accueils de loisirs.

Les locaux de l'école Eugène ANNE dédiés à l'accueil extrascolaire n'a pas la capacité de recevoir l'ensemble des enfants élémentaires. Il est nécessaire d'ouvrir d'autres structures fonctionnant actuellement. Ainsi, Eugène ANNE devient le lieu unique pour les accueils du matin (7h-8h) et du soir (17h30-19h). A partir de 8h et jusqu'à 17h30, les enfants de CE2 / CM1 (8-9 ans) sont accueillis à Baléchoux, les CM2 et 6^{ème} (10-12 ans) sont accueillis à La Passerelle, tandis que les plus jeunes de CP et CE1 (6-7 ans) restent sur place.

L'obligation d'un nombre de jour et de demi-journée minimum d'accueil par semaine de vacances est supprimée.

Les inscriptions sont closes 1 mois avant le début des vacances, afin de permettre le recrutement du nombre de saisonnier adéquat aux effectifs prévisionnels. Après quoi, les familles sont inscrites en liste d'attente et contactées en cas de désistement. Le délai d'annulation est maintenu à 7 jours. Cette organisation représentant un changement majeur dans la pratique des familles, il convient de l'appliquer à compter des vacances d'hiver 2015. Cet aménagement offre la possibilité aux agents d'informer les parents à l'occasion des prochaines vacances de Toussaint et de Noël.

L'accueil d'urgence est inscrit au règlement intérieur, et s'applique dans les mêmes conditions que pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- En cas d'hospitalisation ou de décès d'un des parents,
- En cas d'accès immédiat à une formation ou d'un emploi.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 15 septembre 2014,

Madame PRIEUR s'étonne que l'on passe le règlement intérieur du Centre Baléchoux alors qu'il est supposé être fermé. Elle demande quand vont avoir lieu les travaux.

Monsieur le Maire indique que les enfants vont bien à l'école Eugène Anne, le règlement est rédigé pour l'avenir. Comme il l'a déjà indiqué à **Monsieur AUGER**, il ne peut pas donner de date précise. Par contre, il le rappelle, les investissements prioritaires sont les travaux pour le Centre Baléchoux, le modulaire du CCAS et les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs des vacances scolaires,
- D'appliquer les nouvelles modalités de réservation à compter des vacances d'hiver 2015.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ET VIDEOS SUR LE THEME 'STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE'

Dans le cadre des actions de prévention et d'insertion socioprofessionnelle, le Bureau Information Jeunesse propose régulièrement des actions en direction du public jeunesse.

Ainsi, le BIJ prévoit d'organiser du 1^{er} octobre au 3 novembre 2014, un concours de photos et/ou vidéos sur le thème « stop au gaspillage alimentaire ».

Ce concours est gratuit et s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans résidents ou non à Gisors. Il est organisé en 2 catégories : les 11-15 ans et les 16-25 ans.

Le jury composé d'élus, de professionnels et de personnes qualifiées, désignera 2 lauréats pour chaque catégorie d'âge.

Un règlement du concours est établi, et mis à disposition du public au moment des inscriptions pour les jeunes désireux d'y participer.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le règlement du concours « stop au gaspillage alimentaire ».

SERVICE PETITE ENFANCE - PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM

Vu la délibération du 27 septembre 2011 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement du Relai Assistant Maternel (RAM),

Vu l'avis de la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure donnant son accord pour le renouvellement de l'agrément du RAM jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que l'agrément du RAM doit être renouvelé par la CAF de l'Eure, avant le 31 décembre 2014, au cours de la prochaine commission d'action sociale de la CAF de l'Eure prévu le 24 novembre 2014,

Considérant que l'agrément s'apprécie sur la base d'un projet de fonctionnement du RAM,

Considérant par ailleurs que l'agrément ouvre droit aux prestations de service de la CAF, Prestation de Service Unique et Prestation de Service Enfance Jeunesse,

Le nouveau projet de fonctionnement du RAM est proposé au Conseil Municipal. Ce projet suit la trame proposée par la CAF de l'Eure. Après avoir renseigné les caractéristiques du RAM, le projet présente un état des lieux du territoire mettant en avant les spécificités de la population gisorsienne et les problématiques qui se dégagent en matière de petite enfance.

Au regard des problématiques identifiées dans l'état de lieux du projet de fonctionnement du RAM et du Contrat Enfance Jeunesse, conformément aux nouveaux attendus de la CAF sur la place des RAM dans le Département, les nouveaux objectifs du RAM de Gisors sont les suivants :

- Maintenir l'existant,
- Développer les actions dans le quartier de Trie,
- Orienter le RAM vers un guichet unique. Il devient un centre d'information aux familles sur l'ensemble des modes d'accueil Petite Enfance à Gisors,
- Permettre au RAM d'avoir une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant. En recueillant les demandes et besoins des familles, le RAM doit pouvoir être en mesure d'évaluer les besoins des parents et de déterminer les tendances relatives à la demande.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le projet de fonctionnement du RAM de Gisors et ses objectifs, en vue d'obtenir un renouvellement d'agrément,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs du RAM à intervenir avec la CAF de l'Eure
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SERVICE PETITE ENFANCE - NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET TARIF D'ACCUEIL D'URGENCE
--

Vu la délibération du 20 décembre 2004 adoptant la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, et autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 16 novembre 2011 autorisant le renouvellement de l'ensemble des conventions d'objectifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu la délibération du 19 juin 2012 relative à l'application du barème CNAF au-delà du plafond de ressources des familles,

Vu la délibération du 26 juin 2013 modifiant les règlements intérieurs des EAJE,

Vu la délibération du 24 juin 2014 approuvant le barème des participations familiales 2014 de la PSU,

Vu la circulaire 2014-009 de la CNAF du 26 mars 2014 ayant pour objet « Prestation de Service Unique (PSU) : un meilleur financement pour un meilleur service »,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement des EAJE de Gisors arrivent à terme au 31 décembre 2014,

Considérant que ces conventions d'objectifs et de financement s'appuient sur le projet de fonctionnement des EAJE et de leur règlement intérieur,

Considérant que les règlements intérieurs des EAJE de Gisors doivent, tout en conservant chacun leur spécificité, répondre au mieux aux contraintes de la PSU,

Des compléments d'information sont précisés aux familles dans les règlements intérieurs.

Les modes de calcul des tarifs applicables en dessous du plancher, et au dessus du plafond de revenus, fixés par la CNAF sont explicités.

Les tarifs pour les usagers hors commune, ou ne relevant pas du régime général ou agricole, sont majorés de 0,30 € de l'heure.

La limite de congés déclarés à prendre par les parents, et déduits de la mensualisation est supprimée.

Le tarif de l'accueil d'urgence est fixé au tarif du plancher, ou au tarif fixe calculé sur la base du montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours l'année précédente, soit 1,39 € de l'heure en 2013.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs applicables à partir du 1^{er} janvier 2015,
- D'approuver l'extension de la majoration aux usagers ne relevant pas du régime général ou agricole,
- De fixer le tarif de l'accueil d'urgence à 1,39 € de l'heure,
- D'inscrire les crédits aux budgets municipaux.

OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu la délibération n°2003180 du 8 décembre 2003 portant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière nommée Office de Tourisme de Gisors,

Vu la délibération n°2014044 du 16 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'exploitation à l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2014045 du 16 avril 2014 portant constitution des différentes commissions,

Conformément aux statuts de la régie, les mandats de l'ensemble des membres du Conseil d'exploitation ont pris fin avec le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que depuis sa création l'Office de Tourisme a multiplié les réunions de travail,

Considérant que parallèlement le Conseil d'exploitation se réunit 4 fois par an, que la Commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » aura à se réunir environ 6 à 7 fois par an, et qu'enfin, le Groupe de Travail Local dans le cadre de la démarche qualité doit se réunir au minimum 2 fois par an,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier l'organisation administrative et la prise de décision des différentes instances,

Il est proposé de désigner au Conseil d'exploitation les 10 membres de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités ». Ils seront assistés dans leurs réflexions par 5 représentants des activités, professions et/ou organismes intéressés au tourisme.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De désigner au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
 - Représentants du Conseil Municipal :

- Alexandre RASSAERT, Maire
- Carole LEDERLE, 4^{ème} Adjointe au Tourisme et Patrimoine
- Franck CAPRON, Conseiller délégué à la Culture
- Chrystel VIVIER, 8^{ème} adjointe à la Vie associative et Festivités
- Edouard RETIF, Conseiller Municipal
- Céline KALAKUN, Conseillère Municipale
- Monique CORNU, Conseillère Municipale déléguée aux Personnes âgées, Handicap et Politiques intergénérationnelles
- Annick PORTEJOIE, Conseillère Municipale
- Céline RAMELET, Conseillère Municipale
- Agnès CHASME, Conseillère Municipale
- Représentants des activités, professions et/ou organismes intéressés au tourisme :
 - Danièle CAZE, Grisel Voyages
 - Nicole LANTRAN, Association Plein Ph'art
 - Anes AL TAÏ, Hôtel Moderne
 - Jacqueline MAIGRET, Vice-présidente déléguée au tourisme du Parc Naturel Régional du Vexin Français
 - Isabelle BORGGOO, Association ALT Equitation

BOUTIQUE DE SOUVENIRS DE L'OFFICE DE TOURISME - MISE A JOUR DES PRODUITS

Vu la délibération n° 2006032 du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,
Vu la délibération n°2014090 du 24 juin 2014 portant mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la demande et les attentes de nos publics, visiteurs et population locale,
Considérant la nécessité de développer l'étendue de la gamme des produits actuellement proposée afin d'assurer les recettes escomptées,
Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la mise à jour des produits et tarifs.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 « APPEL A PROJETS EVENEMENTS CULTURELS » AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VEXIN NORMAND

La Ville de Gisors, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand (SMPVN), s'engage à mettre en œuvre la manifestation « Citoyen(S)oldats » dans le cadre de sa programmation culturelle municipale.

En échange, le SMPVN lui apportera son soutien financier de 1.000 Euros.
Un engagement respectif est demandé, notamment en matière de communication.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2014 « Appel à projets événements culturels » avec le SMPVN,
- D'inscrire la recette au budget communal.

SERVICE CULTUREL - CHARTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - AXES DE COOPERATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2014/2015 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'EURE
--

Le Département contribue à la vivacité culturelle du territoire en soutenant les collectivités. Cette politique se traduit par un soutien direct aux porteurs de projet à présent qualifié par « une charte de développement culturel » permettant une structuration et un rééquilibrage culturel du département.

A ce titre, la Direction de la Culture de la Ville s'engage sur de nouvelles actions de soutien aux Arts vivants :

- Accompagnement et diffusion du spectacle vivant (théâtre, danse, musiques actuelles),
- Accompagnement à l'amélioration des conditions d'accès à la programmation scolaire
- Accompagnement à la création et à la résidence de création,
- Accompagnement des actions en faveur du développement de la lecture publique portées par la bibliothèque de Gisors,
- Accompagnement aux enseignements artistiques du conservatoire dans le cadre des objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, et ce à hauteur de 19.000 euros pour la saison culturelle et le développement de la lecture publique, et de 40.000 euros pour le développement des enseignements artistiques au Conservatoire.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de développement culturel avec le Conseil Général de l'Eure pour la saison 2014-2015,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2014.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE MUSICALE DE GISORS

Considérant que la Ville de Gisors souhaite animer les cérémonies municipales dans le cadre d'un partenariat avec la Société Musicale de Gisors, en sa qualité d'association gisorsienne, et ce, en lien avec les pratiques d'enseignement artistiques dispensées par le Conservatoire municipal de Gisors, et son soutien aux pratiques amateurs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention dont l'objectif est de permettre d'animer les cérémonies municipales grâce aux prestations musicales de la Société Musicale de Gisors, mais aussi de permettre à dix membres de la Société Musicale de Gisors d'accéder aux activités artistiques dispensées au sein du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Gisors à un tarif préférentiel, en l'occurrence le tarif appliqué aux gisorsiens,

Il est précisé que, conformément au règlement du conservatoire municipal, le règlement des frais d'inscription se fait mensuellement ou trimestriellement, et que le règlement du solde doit intervenir au plus tard avant la rentrée scolaire suivante.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association La Société Musicale de Gisors.

CINEMA MUNICIPAL - CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'EDUCATION A L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNEE 2014/2015

Depuis plus de 15 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étranger (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge le tirage et le sous-titrage des films et met à disposition des copies numériques (DCP dans des mallettes), ainsi que les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseillère technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région.

Le Pôle Image Haute Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

Le Ville de Gisors s'engage à mettre en œuvre les séances dans les conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « *Lycéens au cinéma* », de 2,50 euros pour « *Collège au cinéma* », et entre 1,85 euros et 2,50 euros pour « *Ecole et cinéma* ».

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Pôle Image de Haute-Normandie et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2014/2015,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, et plus particulièrement les articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2014 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2014 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes suite avancements de grade 2014 des catégories B et C et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Au constat de Monsieur LONGET concernant 19 suppressions de postes contre seulement 10 créations, **Monsieur le Maire** lui confirme qu'il ne s'agit que d'un effet de glissement des postes. Souvent ces derniers existent au tableau des effectifs mais sont vacants. Les promus sont donc nommés à ces postes, sans besoin d'en créer de nouveaux. De même, des places se libèrent naturellement avec les mouvements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les postes à temps complet suivants :
 - Quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe,
 - Un poste d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives,
 - Un poste de brigadier de police,
 - Trois postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
 - Trois postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
 - Un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
 - Un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,
 - Un poste d'agent de maîtrise territorial,
 - Un poste d'assistant de conservation territorial,
- De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les postes à temps non complet, suivants :
 - Un poste d'éducateur territorial de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives, à raison de 14,58 heures hebdomadaires,
 - Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à raison de 29 heures et 15 minutes.

CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, et plus particulièrement les articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2014 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2014 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes suite avancements de grade 2014 des catégories B et C et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les postes à temps complet suivants :
 - Deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Un poste de brigadier chef principal de police,
 - Un éducateur territorial principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives,
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, le poste à temps non complet suivant :
 - Un poste d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à 14,58 heures hebdomadaires.

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GISORS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32, 33 et 118-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Un comité technique est créé, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Gisors,

Considérant que les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2014, fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, s'élèvent à :

- 373 pour la Ville de Gisors,
- 94 pour le CCAS de Gisors,

soit un effectif global de 467 agents permettant la création d'un comité technique commun.

Considérant que l'effectif global conduit à déterminer le nombre de représentants entre 4 et 6 titulaires et en nombre égal les suppléants,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 septembre 2014, soit 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,

En outre, il y a lieu de prévoir de solliciter l'avis des représentants de la collectivité au sein du CT, car seul celui des représentants du personnel est donné de droit, aux termes de l'article 26 du décret n° 85-565 précité.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Monsieur le Maire explique que le maintien du fonctionnement partiraire du Comité a été souhaité. C'est d'ailleurs le choix de la grande majorité des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS de Gisors,
- De fixer le Comité Technique auprès de la Ville de Gisors,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- De décider le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De répartir les sièges, ainsi qu'il suit :
 - 4 sièges pour la Ville,
 - 1 siège pour le CCAS,
- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Technique.

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA VILLE DE GISORS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 32, 33 et 118-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que, en application des articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être créés des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités territoriales et d'un ou plusieurs établissements publics qui leur sont rattachés,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Gisors,

Considérant que l'effectif global concerné par la Ville et le CCAS de Gisors est supérieur à cinquante agents puisque décomposé comme suit au 1^{er} janvier 2014:

- 373 pour la Ville de Gisors,
- 94 pour le CCAS de Gisors,

soit un effectif global de 467 agents permettant la création d'un CHSCT commun.

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 septembre 2014,

Considérant que le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité doit être fixé dans la limite de 3 à 10 membres titulaires de chaque collège, compte tenu de l'effectif supérieur à 200 agents,

Compte tenu que les élections professionnelles ont lieu le 4 décembre 2014 afin de désigner les représentants des membres du personnel,

En outre il y a lieu de prévoir de solliciter l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT, car seul celui des représentants du personnel est donné de droit, aux termes de l'article 26 du décret n° 85-565 précité.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS de Gisors à compter du 4 décembre 2014,
- De fixer le CHSCT auprès de la Ville de Gisors,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- De fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- De répartir les sièges, ainsi qu'il suit :
 - 4 sièges pour la Ville,
 - 1 siège pour le CCAS,
- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein du CHSCT.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement ne comporte donc que des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a l'obligation de fixer dans son règlement les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règlements de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur apporte les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

REMBOURSEMENT A DES CONTREVENANTS DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

Vu l'arrêté permanent 2008068 du 16 avril 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules les jours de marchés, les lundis, les lundis fériés et les vendredis sur le périmètre du marché à Gisors pour des raisons de sécurité,

Trois contrevenants ont été verbalisés et ont eu leur véhicule enlevé par la société JDL Assistance le lundi 9 juin 2014, lundi de Pentecôte, jour de grand marché et donc d'extension du périmètre.

Considérant que l'arrêté n'a pas fait l'objet d'un affichage dans les rues concernées,

Vu les demandes de remboursement des frais d'enlèvement des véhicules de :

- Monsieur Vincent LEMAITRE, en date du 12 juin 2014, s'élevant à 136 €,
- Madame Margot LEPETIT, en date du 16 juin 2014, s'élevant à 136 €,
- Madame Sandra RONCELAY, en date du 19 juin 2014, s'élevant à 135,60 €.

Vu les pièces justificatives fournies,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les 3 contrevenants des frais de mise en fourrière, ainsi qu'il suit :
 - Monsieur Vincent LEMAITRE : 136 €,
 - Madame Margot LEPETIT : 136 €,
 - Madame Sandra RONCELAY : 135,60 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - MODIFICATION TARIFS 2015

Vu la délibération du 28 juin 1993 instituant une taxe sur les emplacements publicitaires,
Vu la délibération du 24 juin 2014 revalorisant le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu la lettre de la Préfecture du 4 juillet 2014 relative à la revalorisation des tarifs 2015,

Considérant que la Ville, bien qu'il s'agisse d'une taxe facultative, ne saurait taxer que les enseignes et pour une dimension précise,

Il y a lieu de fixer l'ensemble des tarifs prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 18 avril 2014.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'appliquer la taxe sur les enseignes publicitaires dès le premier m²,
- D'exonérer les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou kiosques à journaux,
- De fixer les tarifs 2015 pour la TLPE ainsi qu'il suit :
 - Tarifs applicables aux enseignes :
 - superficie inférieure ou égale à 12 m² : 15,30 €/m²,
 - superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,60 €/m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 61,20 € / m².
 - Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires (supports non numériques) :
 - superficie inférieure ou égale à 50 m² : 15,30 € / m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 30,60 / m².
 - Tarifs applicables aux dispositifs publicitaires (supports numériques) :
 - superficie inférieure ou égale à 50 m² : 45,90 € / m²,
 - superficie supérieure à 50 m² : 91,80 € / m².

CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC L'OFII ET LA PREFECTURE DE L'EURE

La loi 2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux Maires la responsabilité de vérifier les conditions de logements et de ressources de toute demande d'un étranger tendant à réunir sa famille, sur sur le territoire français.

L'article R. 421-15-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) précise que : « *le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office* », dans le cadre de la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires.

Cette possibilité vise à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. En effet, lorsque le Maire souhaite confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), les modalités de cette dernière peuvent être définies dans la convention et permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai règlementaire de 2 mois mentionné à l'article R. 421-11 du CESEDA.

Considérant que cette délégation des enquêtes permettra d'alléger la charge de travail des services municipaux et qu'elle est sans incidence financière,

Considérant que le Maire reste libre d'émettre son avis après les enquêtes de l'OFII ainsi que de se réserver la possibilité d'effectuer certaines enquêtes à la réception du CERFA l'informant d'une demande de regroupement familial,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII et la Préfecture de l'Eure.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SPANC - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et envoyer ce rapport à chaque commune membre,

Rapport d'activités de la CDC :

Le rapport d'activités est un document de référence permettant aux partenaires, habitants et usagers, d'être informés des actions engagées et menées par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière est dans une dynamique importante d'actions et de conduite de projets. Le territoire communautaire se développe et se dote d'équipements ou services communautaires renforçant son attractivité territoriale, le tout dans un cadre budgétaire totalement maîtrisé et dans un souci de développement durable.

Rapport d'activités du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

La Loi sur l'eau de 2006 a modifié la façon dont les collectivités doivent élaborer leur « rapport annuel sur le prix de l'eau ».

Les rapports produits par les collectivités sont une source de données essentielle pour le Département qui a décidé de créer un « Observatoire territorial de l'eau ». Il pourra ainsi avoir une meilleure vision des enjeux en matière d'eau et d'assainissement dans l'Eure.

Les données du rapport serviront par ailleurs à réaliser des études statistiques qui seront régulièrement transmises aux collectivités. De plus, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau permet aux maîtres d'ouvrage de vérifier la bonne gestion de leur service public d'eau et d'assainissement, et donc d'adapter leur mode de gestion. Cela influe en effet sur le prix de l'eau et la qualité du service rendu.

La communauté de communes réunit 16 communes et près de 19 000 habitants.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération du 29 mars 2005 et assure notamment les compétences contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2014 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière soumettant les rapports d'activités de l'année 2013, pour avis du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux et Assainissement et Environnement » du 8 septembre 2014,

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités 2013 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière et du SPANC.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire,
Alexandre RASSAERT.**